

## ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Voie Communal - CHEMIN DE VAVRES - 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS**

### Arreté n°2019-VOIRIE-006

#### LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande du **SIEPC**

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux **de REPARATION DE FUITE SUR RESEAU AEP - 29 CHEMIN DE VAVRES**, sur le domaine public et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## A R R E T E

### ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la voie communale **29 CHEMIN DE VAVRES à 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS** dans les conditions définies ci-après.  
Cette réglementation sera applicable **du 23/01/2019 au 26/01/2019**.

### ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- ✓ Défense de stationner
- ✓ Circulation alternée par panneaux a sens prioritaire
- ✓ Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- ✓ Vitesse limitée à 30 Km/heure

### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIALES

**Signalisation: Application de la fiche SETRA CF22 - (ci jointe en annexe).**

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

#### ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le **22 janvier 2019**

Le Maire  
Thierry BEKHIT



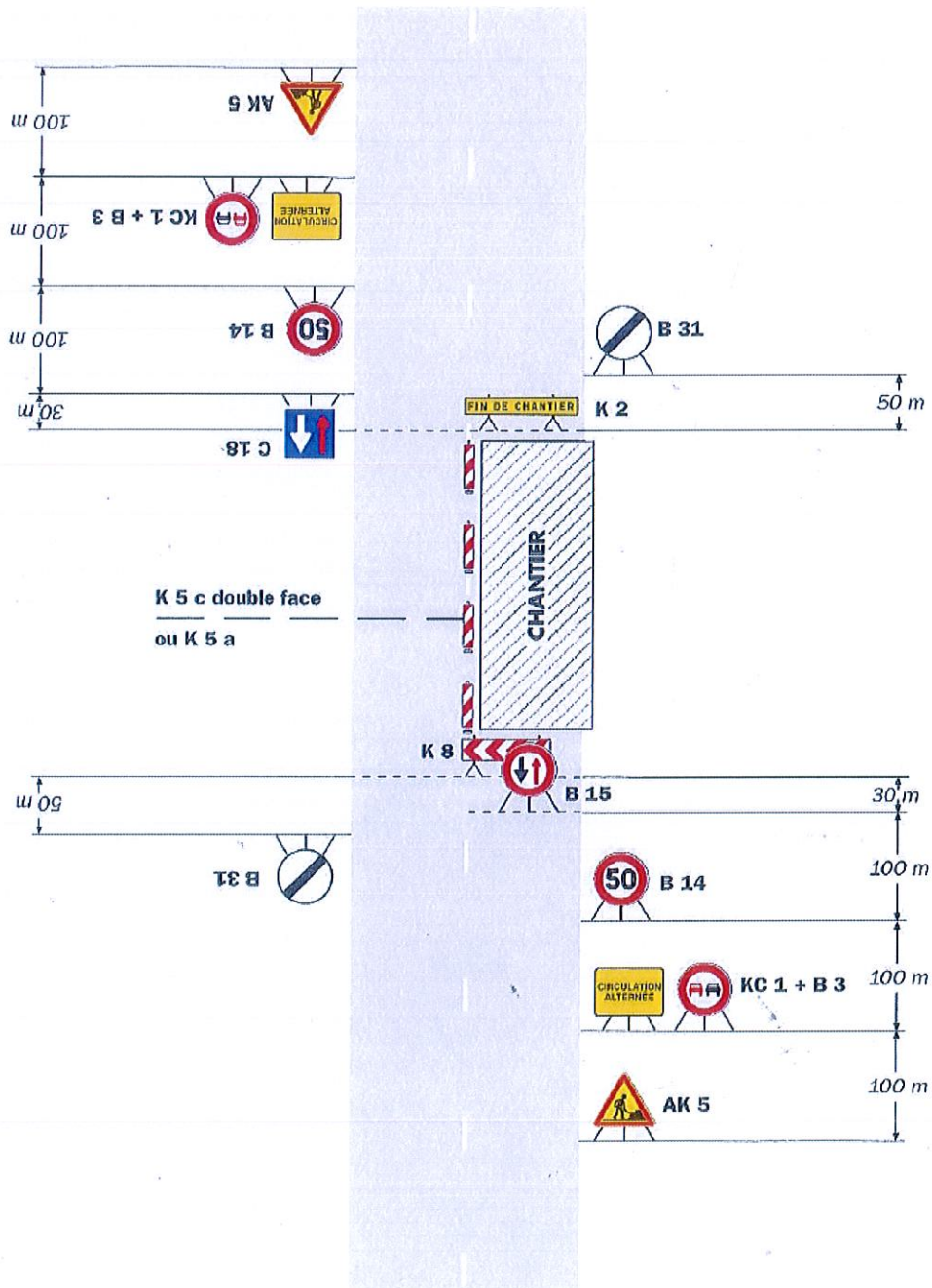
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.